

Unité départementale de la Moselle
5, rue Hinzelin
Bâtiment B
57000 Metz

Metz, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CINE MORHANGE

12 avenue de la Gare
57340 Morhange

Références : LEZEY_GPB_2026-06-05_RAPVI_AN26-ATEX_EMB_02591
Code AIOT : 0006204861

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2026 dans l'établissement CINE MORHANGE implanté 2 AV DU MARECHAL JOFFRE 57340 Morhange. L'inspection a été annoncée le 04/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site GPB à Lezey du 12 février 2026 a été réalisée dans le cadre de l'action nationale 2026 ATmosphère EXplosive- AN26 ATEX.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CINE MORHANGE
- 2 AV DU MARECHAL JOFFRE 57340 Morhange
- Code AIOT : 0006204861

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Groupement des Producteurs de Blé (GPB) Dieuze-Morhange est autorisé à exploiter une installation de stockage et de conservation de grains par l'arrêté préfectoral n° 97-AG/2-145 du 2 juillet 1997. GPB est une coopérative agricole créée en 1984 dont le siège social est basé à Morhange. Elle possède 3 silos dans les communes de Lezey, Morhange et Zommange. Le site visité se trouve à Lezey et possède les activités suivantes : stockage de céréales, stockage d'engrais, séchage de grains, stockage de GPL. La capacité de traitement du site est de 22 000 t/an.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 ATEX
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
3	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet
4	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66A	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site GPB de Lezey réalisée le 12 février 2026 dans le cadre de l'action nationale 2026 ATEX donne lieu à une demande d'action corrective. L'exploitant doit procéder à la mise en place des pictogrammes "EX" réglementaires dans les zones concernées et inclure la cuve de stockage GPL dans le plan d'identification des zones ATEX.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. [...]
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection le plan identifiant les zones susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion par la présence de poussières à l'intérieure des trois silos et l'implantation de cuve GPL à l'extérieure. Ces zones ATEX sont réparties en 3 groupes: • Zone 20 où la présence de poussières est permanente, • zone 21 où la présence de poussières est occasionnelle, • zone 22 la présence de poussières est accidentelle ou de courte durée. Les zones sont reportées sur le plan de zonage ATEX et matérialisées sur site par une signalétique "20,21,22". Toutefois la signalisation de sécurité obligatoire (pictogramme triangulaire "EX" jaune et noir) est absente. La zone de stockage du cuve GPL devra être intégrée dans le plan d'identification des zones ATEX.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant d'engager une action corrective en mettant en place les pictogramme "EX" dans les zones concernées et d' intégrer la zone de stockage de la cuve GPL au plan ATEX dans un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée : [...] La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc...) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. [...]

Constats : Les zones à risques sont matérialisées sur le site par la présence de signalétique spécifique à chaque type de zone. Les consignes en cas d'urgence sont affichées à l'entrée de ces zones. La nature du risque lié à la cuve et les consignes à respecter sont indiquées sur le clôture entourant cette zone.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté, par sondage, que le matériel se trouvant dans les zones ATEX est adapté au type de zone. Dans la zone de stockage de la cuve de propane alimentant le séchoir, le marquage suivant est apposé " CE EX EEX de IIA T4" CE: marquage européen Ex : symbole de protection contre l'explosion EEX: indique que le matériel est utilisable en zone explosive (Directive ATEX) II : Le groupe de gaz, matériel pour les industries de surface (hors mine) A: pour le groupe de gaz le moins facile à enflammer T4 : classe de température 135°C , sachant que le propane a une température d'auto-inflammation de 470 °C . Avec un matériel classé T4 on a une marge de sécurité importante. Une plaque métallique comportant le marquage EX et l'indice de protection atteste que le séchoir est conçu pour une utilisation en zone à risque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66A
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions

de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection les rapports de contrôle périodique 2024 et 2025 par une société spécialisée. Aucune anomalie ou non conformité n'a été détectée.
Type de suites proposées : Sans suite